



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T2002

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D2**  
**commune de BEAUSSAIS-SUR-MER**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 08/07/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/09/2024 au 15/09/2024, sur la D2 commune de BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON SWINRUN DINARD COTE D'EMERAUDE,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 14/09/2024 et jusqu'au 15/09/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h le samedi 14 Septembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 15 Septembre de 10h00 à 13h00 sur la D2 du PR 12+0591 au PR 12+0505 (BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération au lieu-dit "Coutelouche".

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 5 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 17/07/2024

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

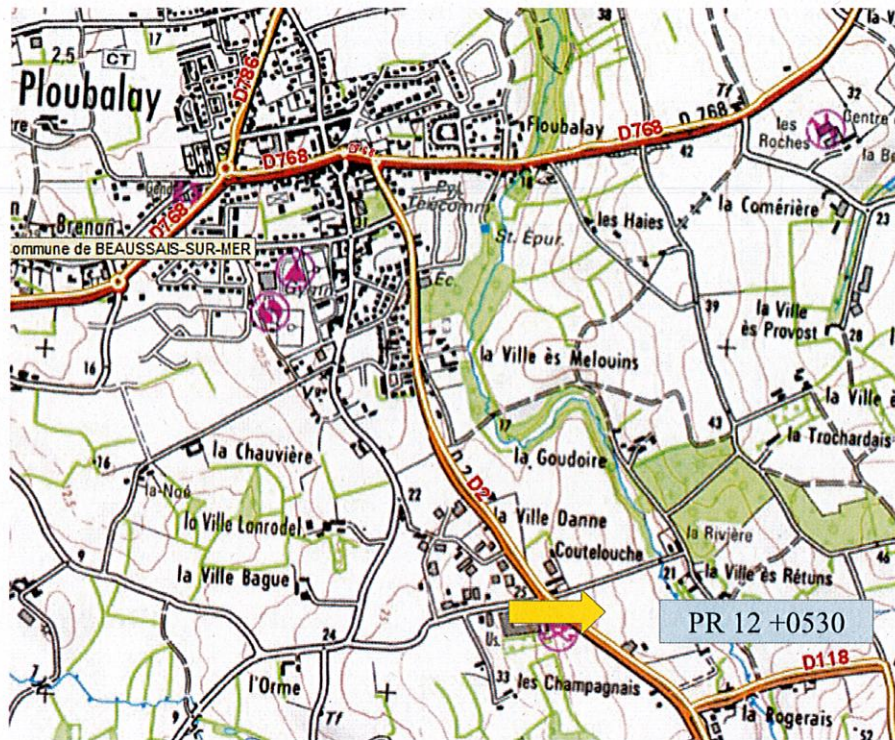
**Et par délégation**

**le chef de l'ATD de Dinan,**

**Yvan GROSBOIS**

# Annexe arrêté N° 2024T2002

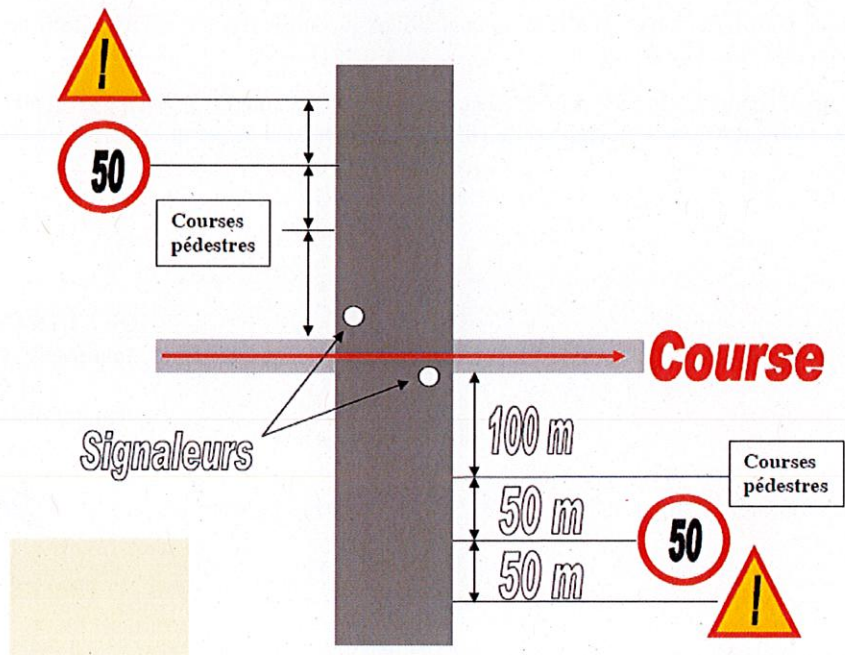
## Plan de Situation



## Traversée RD 2



### Schéma de signalisation à mettre en place



# TRIATHLON SWINRUN Dinard Côte Emeuraude 2024

## PLAN DES MESURES DE CIRCULATION

14 et 15 septembre 2024

